

COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 04 juillet 2019

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 28/06/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
Présents : 8	Présents : Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL
Votants: 8	
Pour: 8	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Emilie TORNIER
Abstentions: 0	Absents: Thierry BLAISE
	Secrétaire de séance: Aude CHAPPUY

Objet: Numérotation des rues - 2019_049

Suite au signalement par La Poste de problèmes de distribution pour les entreprises installées Chemin de Grandrupt, le Conseil précise qu'elles seront numérotées de la manière suivante:

- SCI Saint Joseph: n°14
- GRAVIER: n°16
- QUATUB: n°24

Le Conseil confirme que les trois maisons sises au lieudit "Passage des Vaches" sont numérotées : 43, 45, 47

Le Conseil demande également le rétablissement par l'administration de la rue "Pierre PIERRON" connue sur les GPS sous l'appellation "Pierre PERRON".

Le Conseil décide également que la maison sise au n°10 rue de la Gare doit désormais porter le n°3 de la rue Pierre Pierron.

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme,
Vittore PETTOVEL, Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 04 juillet 2019

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 28/06/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
Présents : 8	Présents : Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL
Votants: 8	
Pour: 8	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Emilie TORNIER
Abstentions: 0	Absents: Thierry BLAISE
	Secrétaire de séance: Aude CHAPPUY

Objet: Tarifs salle Charles POIREL - 2019_050

Le Conseil annule sa délibération 2019-015 du 22 février 2019 et la remplace

Tarifs 2019 location salle Charles POIREL	
Association de Thiaville ou Lachapelle	GRATUIT
Habitants de Thiaville ou Lachapelle (obsèques)	GRATUIT
Habitants de Thiaville ou Lachapelle	
* 4 heures sans chauffage	85,00 €
* 4 heures AVEC chauffage	110,00 €
* 1 jour sans chauffage	150,00 €
* 1 jour AVEC chauffage	200,00 €
* 2 jours sans chauffage	260,00 €
* 2 jours AVEC chauffage	335,00 €
Extérieurs à Thiaville ou Lachapelle	
* 4 heures sans chauffage	150,00 €
* 4 heures AVEC chauffage	175,00 €
* 1 jour sans chauffage	230,00 €
* 1 jour AVEC chauffage	280,00 €
* 2 jours sans chauffage	415,00 €
* 2 jours AVEC chauffage	490,00 €

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme,
Vittore PETTOVEL, Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 04 juillet 2019

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 28/06/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
Présents : 8	Présents : Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL
Votants: 8	
Pour: 8	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Emilie TORNIER
Abstentions: 0	Absents: Thierry BLAISE
	Secrétaire de séance: Aude CHAPPUY

Objet: Ester en justice - 2019_051

Le Président rappelle aux élus la dissolution de la Société des Fêtes et Loisirs lors de la réunion de son conseil d'administration du 28 septembre 2018. et la nomination d'un liquidateur des biens mobiliers et immobiliers de cette structure, sa *trésorerie étant à diviser entre les associations adhérentes à la Société des Fêtes et Loisirs* (extrait du PV de réunion).

Malgré 3 courriers en recommandé, aucune réponse n'a été donnée par le liquidateur sur les modalités de la réalisation de la liquidation faisant ainsi obstruction au contrôle (Article L1611-4 du CGCT) de l'utilisation de la subvention de 5000 euros versée par la commune suite au jugement du Tribunal Administratif de Nancy (affaire 1700509 du 10 juin 2018).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les élus autorisent le Maire à saisir la justice et/ou le Procureur de la République pour faire aboutir ces requêtes.

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme,
Vittore PETTOVEL, Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 04 juillet 2019

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 28/06/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
Présents : 8	Présents : Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL
Votants: 8	
Pour: 8	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Emilie TORNIER
Abstentions: 0	Absents: Thierry BLAISE
	Secrétaire de séance: Aude CHAPPUY

Objet: Règlement intérieur de l'accueil périscolaire - 2019_052

Après en avoir délibéré, le Conseil:

- reconduit pour la prochaine rentrée le règlement intérieur de l'accueil périscolaire tel qu'il a été approuvé le 28 juillet 2018,
- reconduit les tarifs tels qu'ils sont appliqués depuis la rentrée de 2017.

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme,
Vittore PETTOVEL, Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 04 juillet 2019

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 28/06/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
Présents : 8	Présents : Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL
Votants: 8	
Pour: 8	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Emilie TORNIER
Abstentions: 0	Absents: Thierry BLAISE
	Secrétaire de séance: Aude CHAPPUY

Objet: RPQS Eau Potable 2018 - 2019_053

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme,
Vittore PETTOVEL, Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 04 juillet 2019

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 28/06/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
Présents : 8	Présents : Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL
Votants: 8	
Pour: 8	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Emilie TORNIER
Abstentions: 0	Absents: Thierry BLAISE
	Secrétaire de séance: Aude CHAPPUY

Objet: RPQS Assainissement 2018 - 2019_054

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme,
Vittore PETTOVEL, Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 04 juillet 2019

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 28/06/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
Présents : 8	Présents : Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL
Votants: 8	
Pour: 8	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Emilie TORNIER
Abstentions: 0	Absents: Thierry BLAISE
	Secrétaire de séance: Aude CHAPPUY

Objet: DM2 COMMUNE (Groupama + Non valeur assainissement) - 2019_055

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5575.00	
022	Dépenses imprévues	-215.00	
6541	Créances admises en non-valeur	215.00	
7788	Produits exceptionnels divers		5575.00
TOTAL :		5575.00	5575.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		5575.00	5575.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme,
Vittore PETTOVEL, Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 04 juillet 2019

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 28/06/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
Présents : 8	Présents : Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL
Votants: 8	
Pour: 8	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Emilie TORNIER
Abstentions: 0	Absents: Thierry BLAISE
	Secrétaire de séance: Aude CHAPPUY

Objet: DM1 EAU Amortissement subventions - 2019_056

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1391 (040)	Subventions d'équipement	1724.00	
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme,
Vittore PETTOVEL, Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 04 juillet 2019

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 28/06/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
Présents : 8	Présents : Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL
Votants: 8	
Pour: 8	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Emilie TORNIER
Abstentions: 0	Absents: Thierry BLAISE
	Secrétaire de séance: Aude CHAPPUY

Objet: Evolution des PLU de Saint-Dié-des-Vosges, Sainte-Marguerite, et Corcieux - 2019_057

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, par courrier du 17 juin 2019, notifie:

- la délibération n°2019/03/05 A du Conseil d'Agglomération en date du 26 mars 2019 de modification par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Dié-des-Vosges,
 - la délibération n°2019/03/05 B du Conseil d'Agglomération en date du 26 mars 2019 de révision allégée et de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sainte-Marguerite,
 - la délibération n°2019/05/03 du Conseil d'Agglomération en date du 06 mai 2019 de modification par déclaration de projet du PLU de Corcieux
- et demande si la commune de Thiaville-sur-Meurthe souhaite être associée à ces procédures.

Après en avoir délibéré le Conseil décide que la commune de Thiaville-sur-Meurthe souhaite être associée à l'évolution des PLU de Saint-Dié-des-Vosges, Sainte Marguerite et Corcieux.

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme,
Vittore PETTOVEL, Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 11 juillet 2019

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 05/07/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
Présents : 9	Présents : Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Emilie TORNIER Denis MICHEL
Votants: 8	
Pour: 8	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Thierry BLAISE
	Secrétaire de séance: Emilie TORNIER

Objet: Personnel périscolaire - 2019_058

Monsieur Denis MICHEL pouvant être considéré comme personne intéressée est invité à quitter la salle. Il n'assiste donc pas au débat et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré le conseil **décide**:

- Le renouvellement du **contrat de l'agent periscolaire** à compter du 1er septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2020,
- Que le temps de travail hebdomadaire de l'agent sera de 27.68 heures,
- Que, compte tenu de l'annualisation de son salaire, (l'agent ne travaillera pas au cours des vacances scolaires)
sa base de rémunération mensuelle sera égale à 92.08/151.67,
- Que la prime annuelle égale à un mois de salaire sera calculée sur la base de 92.08/151.67 et sera versée au prorata de son engagement (si le contrat se poursuit jusqu'à l'échéance : 4/12 mois en décembre 2019, 6/12 mois en juin 2020 et 2/12 mois en août 2020).

De plus, le Maire est autorisé à prendre toute mesure (appel à des bénévoles, interim ou autre)

- en cas d'absence de l'agent,
- dans l'éventualité où les effectifs d'enfants présents nécessitent la présence d'encadrants supplémentaires.

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme,
Vittore PETTOVEL, Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 11 juillet 2019

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 05/07/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
Présents : 9	Présents : Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL, Emilie TORNIER
Votants: 9	
Pour: 9	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Thierry BLAISE
	Secrétaire de séance: Emilie TORNIER

Objet: Contrat CUI-CAE 2020 - 2019_059

Le Président informe les élus de la fin au 7 septembre 2019 du contrat aidé du service technique. Après en avoir délibéré, les élus décident qu'un nouveau contrat aidé CUI CAE d'un an pour 20 heures de travail par semaine pourra de nouveau être mis en place au printemps 2020. Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre les démarches auprès de pôle emploi et à signer le contrat défini ci-dessus dès qu'une personne éligible à ce type de contrat sera choisie après examen des différentes candidatures.

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme,
Vittore PETTOVEL, Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--